



**DECISION D'ORGANISATION JUDICIAIRE N°98 /CSM/P/PM/2024
DU 18/03 /2024 PORTANT DESIGNATION PROVISOIRE ET AFFECTATION
DES MAGISTRATS CIVILS DU MINISTERE PUBLIC : PARQUETS GENERAUX,
PARQUETS DE GRANDE INSTANCE ET PARQUETS PRES LES TRIBUNAUX DE
PAIX**

**Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, Président de
la Cour constitutionnelle,**

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 152 ;

Vu la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, spécialement en ses articles 2 et 65 ;

Vu la loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 11, 12, 15, 17 et 18 ;

Vu la loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 17 et 18 ;

Vu l'ordonnance n°22/064 du 22 juin 2022 portant investiture du Président de la Cour Constitutionnelle ;

Vu les dossiers personnels des magistrats concernés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés provisoirement aux grades et affectés dans les offices de parquets ci-après pour exercer les fonctions en regard de leurs noms, les magistrats du ministère public dont les noms et matricules suivent :

I. RESSORT DU PARQUET GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DE KINSHASA/ MATETE

- Parquet de Grande Instance de Kinshasa/ Kinkole

- Procureur de la République faisant fonction de Premier Substitut du Procureur de la République

01.MATONDO PHUKUTA

Matricule : E.002060

II. RESSORT DU PARQUET GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DU KWILU

- Avocat Général

- SESEP LUTUA

Matricule : D.000782

III. RESSORT DU PARQUET GENERAL PRES LA COUR D'APPEL D'ITURI

Parquet de grande Instance de Bunia

- Procureur de la République faisant fonction de Premier Substitut du Procureur de la République

- WASSO MASANGU

Matricule : E.002461

IV. RESSORT DU PARQUET GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DE BAS – UELE

1. Parquet de Grande Instance de Buta

- Procureur de la République

- YEMOLA MBENGA

Matricule : F.003439

V. RESSORT DU PARQUET GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DU NORD – KIVU

Parquet de Grande Instance de Goma

- Procureur de la République faisant fonction de Premier Substitut du Procureur de la République

01.SIKITU SHAKIRA

Matricule : F.003354

**VI. RESSORT DU PARQUET GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DU SUD
- KIVU**

Parquet de Grande Instance de Bukavu

- Procureur de la République faisant fonction de Premier Substitut du Procureur de la République
- LUBAMBA KAYOMBO Matricule : E.001972

**VII. RESSORT DU PARQUET GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DU
HAUT - KATANGA**

1. Parquet de Grande Instance de Lubumbashi

- Procureur de la République faisant fonction de Premier Substitut du Procureur de la République
- 01. KABILA NGOY Eric Matricule : E.001769

1.1. Parquet près le Tribunal de Paix de Kasumbalesa

- Premier de Substitut du Procureur de la République
- 01. TSHINYAMA KOJI Matricule : F.003408

**VIII. RESSORT DU PARQUET GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DU
LUALABA**

1. Parquet Général du Lualaba

- Avocat Général
- 01. MBONGO LUEMBA Matricule : D.001316

2. Parquet de Grande Instance de Kolwezi

- Procureur de la République faisant fonction de Premier Substitut du Procureur de la République
- 01. SENGAMUNGANGA Matricule : F.003344

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 MARS 2024



**Le Président du conseil Supérieur de la
Magistrature**

Dieudonné KAMULETA BADIBANGA
Président de la Cour Constitutionnelle